

PREMIER MINISTRE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE L'ETAT

20 avenue de Ségur, TSA 30719 75334 PARIS Cedex 07

Affaire suivie par : Christian Turpin

Téléphone: 01 71 21 12 44

Mél.: christian.turpin@modernisation.gouv.fr

Réf.: 2018 - GMR - 040

Paris, le 13 juillet 2018

Le directeur interministériel du numérique et du système d'information et de la communication de l'Etat

Α

Madame la secrétaire générale des ministères économiques et financiers

Copies:

Madame la cheffe de la mission Animation et synthèse des SI ministériels Monsieur le Chef de service délégué aux systèmes d'information

Objet: Avis complémentaire sur le projet DSN FPE « Concentrateur DSN »

- Décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État, modifié par décret n°2015-1165 du 21 septembre 2015
- Avis sur le projet de construction du « concentrateur » de la DSN FPE du 29 septembre 2016
- Note de saisine de la délégation aux systèmes d'information : Transmission du dossier article 3 saisine complémentaire relatif au projet Concentrateur DSN

PJ: - Tableau de synthèse détaillant les recommandations

En application de l'article 3 du décret cité en référence, vous m'avez saisi le 19 juin 2018 pour avis complémentaire suite à la première saisine du 1^{er} août 2016.

Le projet Concentrateur DSN consiste à élaborer un outil adapté à la fonction publique à partir de la paye assurée par la DGFiP dans l'objectif de centraliser les flux de fabrication de la DSN¹. Ce Concentrateur prendra en compte plusieurs sources de données avant d'effectuer les transformations en adéquation avec les contrôles du GIP MDS.

Le présent avis ne résulte pas d'un audit approfondi du projet et ne s'appuie pas sur les résultats du démonstrateur en cours de réalisation à la date de cette saisine. Certains éléments qui n'auraient pas été portés à ma connaissance dans le dossier pourraient compléter ou nuancer certains constats.

En termes d'opportunité, le besoin du Concentrateur DSN est avéré. Il s'agit d'un nouvel outil pour répondre à l'obligation législative et réglementaire², fixant au 1er janvier 2020, la mise en œuvre de la DSN dans le secteur public : le CISIRH a sélectionné le module DSN de Sopra HR Software.

En termes de faisabilité, je vous avais formulé dans mon premier avis plusieurs recommandations³ et conseillé de renforcer le démonstrateur avec des tests de bout en bout couvrant les cas nominaux et la gestion de quelques exceptions. Ce démonstrateur devait être accompagné d'un dossier de stratégie de

³ Avis sur le projet du concentrateur de la DSN FPE du 29 septembre 2016

¹ La déclaration sociale nominative - http://www.dsn-info.fr/

Ordonnance du 18 juin 2015 en cours de modification au Parlement dans le cadre de la loi « Etat Service Société de Confiance » avec un report de la mise en œuvre de la loi entre le 01/01/2020 au plus tôt et le 01/01/2022 au plus tard

tests, d'un plan de production et d'une mise à jour de l'étude Mareva afin de sécuriser le déploiement de la DSN FPE.

Après étude du dossier, je souhaite partager les constats suivants :

- i. Les équipes DGFiP (métier), SSI et celles du GIP-MDS sont trop peu mobilisées pour intervenir sur les différentes phases d'études fonctionnelles ou de validation du projet. Ces équipes sont respectivement mobilisées par la réécriture de PAY et les projets liés au PAS/PASRAU pour la DGFiP, ou par la DSN Privée et PAS/PASRAU pour le GIP-MDS;
- ii. Le démonstrateur étant en phase de développement, il n'est pas possible de se prononcer à ce stade sur les résultats qui seront obtenus ni sur l'atteinte des objectifs du démonstrateur. Toutefois, les pré-recettes des lots 1 et 2 ont mis en évidence des écarts fonctionnels par rapport à la norme DSN FPE. Les demandes d'évolution des logiciels PAY/ETR permettant de combler ces écarts n'ont pas été arbitrés par la DGFiP. A l'issue des réponses attendues à l'automne 2018, d'éventuels désaccords pourraient retarder le planning de réalisation;
- iii. Les plans de production et de performance présentés ne permettent pas de garantir la capacité de l'outil à traiter, en moins de 15 jours, l'ensemble des 2,5 millions de dossiers intégrant des re-traitements de masse pour gérer les rejets. Les performances pourraient s'avérer en deçà des attentes et générer des retards dans le traitement des dossiers pouvant impacter le prélèvement à la source.

Ces constats ne sont, néanmoins, pas de nature à remettre en cause le projet. J'émets donc un avis conforme sur le projet DSN FPE « Concentrateur » avec les préconisations suivantes :

- Vérifier dès maintenant l'engagement et la mobilisation de la DGFIP pour assurer les travaux à sa charge dans le calendrier prévu. Le CISIRH a annoncé, en cours de saisine, préparer un courrier qui sera signé par les 3 acteurs DGAFP, DGFiP et DB confirmant leurs implications;
- ii. Réaliser le bilan du démonstrateur intégrant les retours utilisateurs avant l'engagement de la phase de réalisation (tranche optionnelle T01) et me le transmettre.
 - Concernant les futures évolutions fonctionnelles à développer (principalement côté DGFIP), je préconise d'anticiper les impacts par la mise en place de solutions alternatives ou de contournement pour prévenir tout retard ou désaccords sur les demandes d'évolution avec la DGFIP;
 - De plus, je préconise de **maintenir une vigilance forte** sur le pilotage du marché, son périmètre et ses évolutions fonctionnelles en particulier dans un contexte réglementaire changeant (retrait du flux SRE, PAS, flux ascendants vers la DGFIP,...);
- iii. Vérifier l'atteinte du niveau de performance en exécutant des tests de bout en bout sur la base de fichiers réels et en prenant en compte le portail net-entreprises.fr afin d'identifier et de limiter les points de ralentissement.

Conformément au décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.

Le directeur,

Henri VERDIER

Copies:

Monsieur le Premier ministre

A l'attention de :

- Monsieur le directeur du cabinet
- Monsieur le directeur du cabinet adjoint

Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du numérique A l'attention de :

Monsieur le directeur de cabinet

Monsieur ministre de l'action et des comptes publics A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Madame la directrice du budget